

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de VENDEVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande reçue le 8 Septembre 2023 présentée par l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) - Rue du Guet - 59175 VENDEVILLE.
Vu l'arrêté municipal en date du 8 Septembre 2023 autorisant exclusivement l'implantation d'étals.
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public permanent jusqu'au 5 Juillet 2024.

ARRETE :
N° 103-2023-09-08

ARTICLE 1^{ER} : « L'Association des Parents d'Elèves » (A.P.E.), domiciliée rue du Guet à VENDEVILLE est autorisée jusqu'au 5 Juillet 2024 à installer un étal situé en bordure du Groupe Scolaire Alain DECAUX - rue du Guet en vue d'exercer ses actions.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : le permissionnaire devra laisser un passage suffisant devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le Domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment de la journée, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de VENDEVILLE, Madame le Commandant de Police de Wattignies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.).

Fait à VENDEVILLE, le 8 Septembre 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY

